

INFOS MDM EPOXYVLOEREN - EYS (EPOXY YOURSELF)

TERMES ET CONDITIONS

Délai de livraison 2 à 5 semaines

Les travaux prennent environ 5 jours ouvrables en 5 étapes.

Epaisseur du sol coulé 2-3 mm - uniquement pour usage intérieur de 5 à 20m<sup>2</sup>

Chauffage environ 19 degrés

Prévoyez un éclairage suffisant

1. Sauf convention écrite contraire, seules les présentes conditions générales s'appliquent à la vente de nos produits, nonobstant toutes dispositions contraires pouvant figurer sur les lettres de commande ou autres documents émanant de l'acheteur ou du client.
2. Nos tarifs sont indiqués et peuvent être modifiés à tout moment sans préavis. Les tarifs s'entendent TVA ou autres taxes et entrepôt franco compris, sauf mention contraire.
3. Les commandes reçues, soit directement, soit par l'intermédiaire de notre site Internet, soit par l'intermédiaire de nos agents, représentants ou autres membres du personnel, ne nous engagent qu'après confirmation écrite de l'organisme qui y est habilité à nous engager.
4. Les commandes sont facturées aux prix et aux conditions en vigueur à la date d'acceptation des commandes.
5. Les délais de livraison indiqués ne sont pas contraignants. L'acheteur ou le client ne peut s'en prévaloir pour refuser les produits et réclamer une indemnisation ou résilier le contrat.
6. La force majeure et les mesures gouvernementales nous autorisent à résilier toute commande, en totalité ou en partie, à en suspendre l'exécution sans préavis ni indemnité. Cela signifie notamment : guerre, mobilisation, émeute, panne de machine, incendie et toutes causes empêchant l'approvisionnement normal en matières premières, carburants et approvisionnements pour nous ou pour nos fournisseurs.
7. En cas de modification de l'état de l'acheteur ou du client, de son décès, incapacité, dissolution ou changement de société, concordat judiciaire ou liquidation des biens, cessation des paiements, nous nous réservons le droit, même après livraison partielle de la commande, d'exiger une caution ou d'annuler le reliquat.
8. Si l'acheteur ou le client refuse d'accepter la commande en tout ou en partie, passé un délai de huit jours après une mise en demeure écrite, nous considérerons le contrat comme rompu pour la partie non acceptée. Dans de tels cas, nous sommes en droit de réclamer une indemnité minimale égale au tiers du prix de la pièce non achetée, sans préjudice de notre droit de réclamer une indemnité plus élevée si notre dommage est plus important.
9. Le transport des produits s'effectue toujours aux seuls risques de l'acheteur ou du client, même lorsqu'il est effectué ou organisé par nous. Toutes les réclamations ayant pour origine le transport des articles achetés ne sont pas recevables.
10. Nous restons propriétaires des marchandises livrées jusqu'au paiement intégral de la facture ou si celle-ci a été réglée par espèces ou virement bancaire après réception de la facture et jusqu'au moment de sa collecte. En cas de livraisons partielles et si celles-ci sont payées séparément, la marchandise reste notre propriété jusqu'au paiement intégral de la totalité de la commande. Tant que la marchandise n'a pas été entièrement payée, l'acheteur nous en informe immédiatement. Cependant, le risque est transféré lorsque les marchandises quittent nos entrepôts. Le client renonce à son droit d'adhésion.
11. Le client de nos travaux s'engage à sois sûr que:

Le sol chauffant a eu sa pleine charge thermique (protocole de démarrage terminé), ceci avant l'application du sol coulé et doit être réglé à environ 18 degrés.

12. Si le client ne respecte pas ces obligations, nous ne pouvons en être tenus responsables.

13. Le sol ne peut être piétiné qu'après 24 heures et chargeable après 48 heures.

15. Tous nos produits doivent être considérés comme acceptés par l'acheteur ou le client lors de la livraison. L'acheteur ou le client doit alors immédiatement examiner les produits ou les travaux effectués pour d'éventuels défauts apparents. Précisons que le fait que le revêtement épouse le substrat du fait de sa faible épaisseur n'est pas considéré comme un défaut visible. Le client doit tenir compte de l'existence de défauts mineurs, notamment : légers éclats, légères traces de roulement et débuts dans la couche de finition et salissures enfoncées ou insectes/mouches ou araignées dans le sol humide, fissures capillaires dues à des contraintes thermiques ou autres causes, petits cratères dus à la ventilation, petites taches dues à l'humidité de condensation, poils de la peau, petites poussières avec un maximum de 6 à 7 pièces par m<sup>2</sup> ; taches pigmentaires lors du mélange de différentes couleurs, légères irrégularités ou incrustations, légère déviation de la gradation du grain (gravier décoratif / truelle).

Ces défauts mineurs ne peuvent constituer un refus d'agrément, à condition qu'ils n'empêchent pas une éventuelle mise en service.

18. Nous assurons la garantie des vices cachés des produits livrés dans les mêmes conditions et dans les mêmes conditions que celles données par notre fabricant ou fournisseur. fonctionner conformément aux dispositions du présent article. La garantie est EXCLUE si les fissures, fissures ou desserrements observés sont causés par le support existant ou par une charge excessive, une utilisation inappropriée ou une modification par le client ou si ces fissures ou fissures sont conformes aux normes autorisées. Si les vices sont avérés, le client doit nous le notifier dans les cinq jours ouvrables par lettre recommandée sous peine de déchéance. Notre garantie est en tout état de cause limitée à la réparation des ouvrages défectueux à l'exclusion de toute autre forme d'indemnisation et également à l'exclusion de toute indemnisation, que ce soit pour manque à gagner, préjudice subi ou perte de jouissance ou de plus-value.

19. La couche de laque sur les sols coulés et à la truelle et la couche de scellement sur les sols en gravier peuvent présenter des points de réaction si elles sont mal utilisées. Les plastifiants en caoutchouc ou en plastique, laissant pénétrer les résidus de café, de thé, de vin rouge ou d'agents chimiques qui provoquent cette réaction, ne relèvent en aucun cas de la garantie ou de la responsabilité de MDM Epoxyvloeren. N'utilisez pas d'éponges abrasives, elles peuvent endommager le revêtement du sol coulé et provoquer des taches ternes.

20. Toutes nos factures sont payables au comptant au siège social de la société, par virement du contrat (TVA incluse) est exigible après la conclusion du contrat. En cas de non-paiement de nos factures à l'échéance, tout escompte autorisé expirera et des intérêts de retard seront facturés de plein droit et sans mise en demeure préalable. dix%. En outre, en cas de retard de paiement, le montant de la facture impayée sera majoré de plein droit et sans mise en demeure préalable d'une indemnité forfaitaire de dommages et intérêts. dix%.

21. Art. 20 : La loi belge s'applique à tous nos accords. En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Malines sont compétents pour connaître du litige. Cependant, nous nous réservons le droit de porter un litige devant les tribunaux de l'arrondissement judiciaire où le client a son domicile/siège social. Le sol ne peut être piétiné que 24 heures après l'installation et ne peut être chargé qu'après 48 heures

Ne laissez pas l'eau toucher le sol pendant sept jours et ne couvrez pas Les portes intérieures doivent être enlevées

Raccourcissez les portes extérieures de 5 mm sur tout le mouvement de la porte et retirez la brosse de porte ou le caoutchouc de porte.

Couper l'isolation des bords à la hauteur de la chape.

Couche finale de peinture à réaliser uniquement après la pose du sol en résine synthétique

Scellez les bords du sol coulé avec du mastic polyester ou du ciment pour les gros trous afin d'obtenir un angle droit entre le mur et le sol, doit Brosser le nettoyage de la cour.

22. Nous rejetons les plaintes à l'avance et acceptons donc la responsabilité si : - les sols ont été traités de manière incorrecte, y compris, mais sans s'y limiter - le nettoyage avec des agents agressifs, une charge excessive et/ou un traitement fréquent avec des objets pointus tels que le trafic piétonnier et les talons aiguilles.

- Les causes des réclamations sont dues à la construction sous-jacente ou à la chape pour quelque raison que ce soit, l'acheteur déclinant toute responsabilité pour les fissures causées par l'action directe et/ou indirecte des sols sous-jacents et/ou l'action des constructions des murs environnants.

- Les sols ont été mis en service trop rapidement sans avoir laissé suffisamment de temps pour un durcissement suffisant.

- Éviter les différences de couleur mineures dans les surfaces appliquées, les irrégularités qui sont le résultat d'écarts présents dans le support ou qui sont le résultat de l'application manuelle du matériau.

- Il y a des défauts qui sont le résultat d'une usure normale, d'une utilisation négligente, d'accidents et/ou d'influences extérieures, et également pas d'articles qui ont été modifiés et/ou réparés par l'acheteur ou des tiers.

- il y a décoloration des résines synthétiques utilisées comme liants.